

CCAS de FLEAC  
5 rue de la Mairie  
16730 FLEAC

**ARRETE N° 2023-37**  
**Donnant DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A Madame Agnès BEL, Vice-Présidente**

\*\*\*\*\*

**La Présidente,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de l'aide sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et notamment son article 23 ;

Vu le Conseil Municipal d'installation du 25 mai 2020 désignant comme Maire Mme Hélène GINGAST ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023 procédant à l'élection des membres du CCAS suite à démission et désignant comme membres élus : Mme Agnès BEL, Mme Christine CHAUVEAU, Mme Patricia LAINÉ, M. Jean-Louis NICOLAS, Mme Christine VASLIN ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 22/03/2023 désignant Mme Agnès BEL, vice-présidente ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 22/03/2023 portant délégations du Conseil d'Administration du CCAS à la Présidente dans sept champs de compétences et en cas d'absence et d'empêchement de la présidente, à la vice-présidente ;

Vu l'arrêté municipal n° A2020-53 en date du 16/06/2020 nommant comme membres nommés sur proposition d'associations : Mme Geneviève MOUHICA, Mme Claudine VERNEUIL, Mme Micheline ROCHE, Mme Marie-Christine DOUCET, M. Denis HOUÉE ;

Vu l'arrêté municipal modificatif n° 2023-26 en date du 01/03/2023 portant nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° A20210121\_1 portant délégation de fonction et de signature à Mme Agnès BEL, vice-présidente.

**ARTICLE 2** : Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Agnès BEL, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Fléac, sous notre surveillance et notre responsabilité :

- à l'effet de représenter le CCAS dans les instances suivantes :
  - le Conseil de vie sociale de l'EHPAD,
  - l'épicerie sociale de St Michel contractuellement liée au CCAS de Fléac.

En cas d'empêchement ou d'absence de la Présidente, elle pourra signer les documents suivants :

► concernant l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de FLEAC :

tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, notes, correspondances, titres, bordereaux et leurs pièces justificatives relatifs à :

- bons de commande, devis, marchés publics relatifs aux achats de fournitures, services, travaux passés selon la procédure adaptée au sens du Code de la Commande Publique en vigueur et dans la limite des crédits budgétaires,
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi qu'à la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- les correspondances,
- la préparation et à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration,
- les extraits du registre des délibérations du CCAS,
- la gestion du personnel (nomination, déroulement de carrière, sanction, placement ou changement de position statutaire, notation, formation...),
- la représentation du Centre Communal d'Action Sociale de Fléac en matière de dons et legs prévue à l'article 123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

► concernant l'aide sociale :

- les correspondances,
- les bons de commandes dans la limite des crédits budgétaires et après engagement auprès du service de comptabilité,
- les bordereaux de mandats, les titres et leurs justificatifs,
- signer les extraits du registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de Fléac,
- signer les bons alimentaires (secours d'urgence) dans la limite des crédits budgétaires.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Charente, et Monsieur le trésorier de la TAMA et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à FLEAC, le 24/03/2023

La Présidente du CCAS

Hélène GINGAST



Transmission à la préfecture le : 24 MARS 2023

Reçu par la Préfecture le : 24 MARS 2023

Affiché le : 27 MARS 2023

Notifié le : 27 MARS 2023

Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.